

UNION LAUSANNOISE DE BADMINTON
Aide financière

Préavis N° 95

Lausanne, le 22 juillet 1999

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit spécial de 220'000 francs destiné à prendre en charge une partie des travaux de réfection urgents du bâtiment de l'ULB sis au ch. du Viaduc 12 à Prilly.

Bien que propriétaire de ce bâtiment, l'ULB ne peut supporter seule ces travaux, en raison de sa situation financière précaire. Relevons, par ailleurs, que les communes de Lausanne et de Prilly sont cautions solidaires de deux emprunts hypothécaires contractés par l'ULB en 1981 et 1987 pour la construction de son centre sportif.

2. Historique

A la recherche, durant de nombreuses années, d'un lieu pour la pratique de son sport (ses premières demandes datent de 1956), l'ULB décida, au début des années huitante, de construire, à ses frais, les locaux nécessaires qu'elle désespérait de trouver. Un site fut choisi au chemin du Viaduc, sur le territoire de la commune de Prilly, à quelques mètres du futur Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM).

Cette décision représentant un investissement dépassant les moyens dont disposait l'ULB, des entretiens, relatifs à l'octroi d'une aide financière, eurent lieu entre l'ULB et la Municipalité. Cette dernière présenta un préavis¹, daté du 9 juin 1981 et dont votre Conseil accepta les conclusions le 29 septembre 1981, demandant d'autoriser la Municipalité à se porter caution solidaire de l'ULB pour un montant maximal de 2'100'000

¹ Préavis N° 190 du 9 juin 1981 « Appui pour la construction d'une halle de badminton », Bulletin du Conseil communal (BCC), 1981, pp. 1300-1305 et pp. 1359-1362.

francs durant trente ans au maximum et d'accorder à cette association une subvention unique de 80'000 francs. Ce texte indiquait que la demande de l'ULB de pouvoir bénéficier d'une couverture des éventuels déficits d'exploitation ne pouvait pas être retenue.

La halle construite, dont l'ULB est propriétaire, comprenait initialement huit courts. L'engouement du public a incité et obligé ses responsables à porter, en utilisant le 2^{ème} niveau de la halle, à seize le nombre des courts mis à disposition des usagers. Cependant si, pour des raisons financières, ni vestiaires, ni douches supplémentaires ne furent installés, cette situation ne pouvait pas perdurer. C'est pourquoi, des contacts furent à nouveau pris avec la Municipalité ainsi qu'avec la commune de Prilly, afin de garantir le financement des installations nécessaires. Une nouvelle demande de cautionnement fut présentée² et acceptée par votre Conseil le 28 avril 1987 pour un montant de 1'100'000 francs, l'engagement lausannois se limitant à 550'000 francs pour une période de trente ans au maximum.

Le centre de Malley est fréquenté annuellement par 1000 particuliers, 45 entreprises et 15 écoles ou gymnases. De plus, il accueille six équipes interclubs, de la ligue nationale A à la quatrième ligue. Au total, 60 joueurs défendent les couleurs lausannoises. Le centre de Malley est également ouvert aux joueurs du cadre suisse qui désirent y préparer des compétitions nationales ou internationales. Au reste, différentes manifestations sont organisées régulièrement dans ce centre, à savoir, notamment, le tournoi international juniors, le tournoi de la Ville de Lausanne et les championnats suisses Elite. Ce centre a aussi vu se dérouler, en 1995, les Championnats du monde de la discipline.

3. L'Union lausannoise de badminton

Considéré pendant de nombreuses années comme « sport de plage », le badminton, sport des plus athlétiques et des plus spectaculaires, demandant une condition physique et une préparation approfondies, est devenu discipline olympique à part entière dès les Jeux de Barcelone en 1992. Cette reconnaissance s'est accompagnée d'un véritable engouement populaire auquel l'ULB n'a pas échappé. Formée de quatre clubs, elle compte actuellement, toutes catégories confondues, quelque 500 membres.

La vocation de l'ULB est double : faire découvrir ce sport à un maximum de personnes, tout en faisant progresser les joueurs intéressés par la compétition. Dans ce sens, l'ULB voue une attention particulière à la formation ainsi qu'à l'entraînement des juniors et compte également dans ses rangs deux champions suisses qui préparent activement les Jeux olympiques de l'an 2000, à Sydney. Elle collabore aussi avec diverses fédérations étrangères de badminton et procède à des échanges de joueurs pour les entraînements.

4. Situation financière

Gérant actuellement un budget annuel avoisinant les 900'000 francs, l'ULB éprouve depuis quelques années de sérieuses difficultés financières, en raison d'un surendettement hypothécaire, ainsi que d'un manque chronique de liquidités l'empêchant de procéder aux travaux usuels d'entretien de son bâtiment. Supportable pendant les années de prospérité de la précédente décennie, cette quasi-absence de « cash flow » s'est encore aggravée à la suite de l'augmentation de l'offre en locaux permettant la pratique du badminton, qui a entraîné à la fois une baisse de fréquentation et une diminution des revenus face à des charges financières croissantes, faute d'un amortissement suffisant.

4.1. Plan d'assainissement

² Préavis N° 50 du 21 janvier 1987 « Cautionnement conjoint solidaire pour la construction et l'équipement complémentaire d'une halle de badminton », BCC, 1987, tome I, pp. 528-532 et pp. 585-587.

Les responsables de l'ULB, après avoir examiné différentes possibilités, ont établi un budget d'exploitation pour les exercices 1998/1999 et 1999/2000 (boucllement des comptes au 30 juin) présentant une réduction des charges d'exploitation, ainsi qu'une augmentation des revenus, notamment par un réaménagement des plages horaires. Ces objectifs devraient être atteints, à la condition toutefois que des travaux urgents de réfection du bâtiment, évalués à environ 270'000 francs, soient pris en charge par les collectivités publiques et que les créanciers soutiennent un plan d'assainissement financier les obligeant à renoncer au minimum à 230'000 francs de créances. Ces conditions remplies, l'ULB devrait présenter une situation financière assainie et serait en mesure d'entretenir son bâtiment convenablement, tout en reprenant un plan d'amortissement des immobilisations conforme aux réalités économiques.

4.2. Les milieux privés

Au moment de la rédaction du présent préavis, l'ULB avait reçu les réactions et engagements suivants de ses créanciers privés :

- a) 60% des privés admettent l'abandon de leurs créances ;
- b) un important créancier accepte de réduire de 30'000 francs le montant dû, qui, en plus, ne sera plus porteur d'intérêts ;
- c) les parts souscrites, sans intérêts, mais avec des avantages pour utiliser les aires de jeu, seront abandonnées ;
- d) le principal créancier hypothécaire propose un taux préférentiel de 3,25% bloqué pendant cinq ans, ainsi qu'un taux de 4,5% sur le compte courant, avec remboursement de 15'000 francs par an. Cette banque propose également un amortissement global des prêts hypothécaires de :
 - Fr. 35'000.- en 1999
 - Fr. 40'000.- en 2000
 - Fr. 45'000.- en 2001
- e) une société d'assurances, également créancière hypothécaire, aligne les conditions de son prêt sur celles de la banque citée ci-dessus.

4.3. Les collectivités publiques

Quant aux collectivités publiques, les communes de Lausanne et de Prilly ont informé l'ULB qu'elles soutiennent son plan d'assainissement, à la condition qu'outre un engagement ferme des milieux privés de renoncer à tout ou partie de leurs créances, le Canton participe également à ces mesures, que ce soit par une aide directe ou au travers du Sport-Toto. Cette aide viendrait en diminution des sommes allouées par les deux communes.

Contacté, l'Etat de Vaud a indiqué qu'il soutiendrait, au travers du Sport-Toto, les travaux de réfection du bâtiment selon les règles qu'il applique usuellement.

Dans sa séance du 28 juin 1999, le Conseil communal de Prilly a accepté le préavis de sa municipalité sollicitant une aide financière de 50'000 francs en faveur de l'ULB. Les conclusions de ce préavis précisent que l'aide de la commune de Prilly ne sera effective que si votre Conseil accepte la présente demande de 220'000 francs, que les créanciers privés diminuent d'au moins 230'000 francs les sommes qui leur sont dues et que le Canton participe financièrement à cette opération.

5. Pourquoi aider l'ULB ?

L'engagement de la commune de Lausanne en faveur de l'ULB peut se résumer de la manière suivante :

Date	Caution solidaire	Subvention
1981	2'100'000	80'000
1987	550'000	
Total	2'650'000	

En 1987, comme nous l'avons vu, la commune de Prilly soutint l'ULB en devenant caution solidaire pour un montant de 550'000 francs. Les deux communes se sont donc portées garantes, pour une durée de trente ans au maximum, d'un montant total de 3'200'000 francs.

L'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 220'000 francs (auxquels s'ajouteraient 50'000 francs alloués par Prilly), destinée à l'exécution de travaux indispensables à l'entretien de l'immeuble, présente les trois avantages suivants :

1. la dette hypothécaire de l'ULB ne serait pas alourdie, contribuant ainsi au rétablissement de sa situation financière;
2. l'aide des communes de Lausanne et de Prilly serait un signe envers les créanciers privés d'un soutien au plan d'assainissement et pourrait les encourager à accorder des facilités ou un moratoire dans le paiement des dettes de cette association;
3. cette subvention permettrait d'éviter une mise en faillite de l'ULB, faillite dont la conséquence serait, pour Lausanne et Prilly, de devoir reprendre la gestion du centre et de devoir honorer les emprunts hypothécaires pour lesquels ces communes sont caution.

En outre, la Municipalité estime nécessaire, au vu de l'importance de l'ULB pour le développement du badminton et du sport scolaire, mais aussi, et plus généralement, pour la vie sociale de notre région, d'aider cette association sportive.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 95 de la Municipalité, du 22 juillet 1999;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de 220'000 francs à inscrire sous la rubrique 2100.365 « subventions à des institutions » du budget de fonctionnement 1999 de la Direction de la sécurité publique et des affaires sportives, crédit spécial destiné à verser à l'Union lausannoise de badminton (ULB) une contribution unique de même montant devant permettre à cette dernière d'effectuer des travaux de réfection urgents du bâtiment du ch. du Viaduc 12 à Prilly ;

2. de subordonner l'octroi de ce crédit à l'obtention par l'ULB d'une diminution, d'au minimum 230'000 francs, de sa dette envers les créanciers privés;
3. de subordonner l'octroi de ce crédit à la participation attendue de l'Etat de Vaud, qui se montera à 20 % du montant total des travaux de réfection subventionnables.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

J.-J. Schilt

Le secrétaire :

F. Pasche